

AGENCE BENINOISE POUR L'ENVIRONNEMENT

I- Avis public à manifestation d'intérêt pour la constitution de la liste de candidats potentiels pour les demandes de cotation et seuil de dispense

AVIS N° .~~001~~./2026/PRMP-ABE/APM du *19 Janvier 2026*

1. Le présent avis public à manifestation d'intérêt fait suite aux exigences de la constitution d'un répertoire des fournisseurs/prestataires pour le compte de l'année 2026 pour la conduite des procédures de Demande de Cotation et de seuil de dispense.
2. L'Agence béninoise pour l'Environnement (ABE) a obtenu dans le cadre de l'exécution de son budget au titre de l'année 2026 des fonds, afin de financer les activités inscrites dans son Plan de Travail Annuel 2026, et a l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre des marchés et prestations ci-après :
 - Prestation de divers services informatique et électrique
 - Entretien et réparation des matériels roulants ;
 - Location de véhicule ;
 - Entretien et nettoyage des bureaux et espaces verts
 - Vente des produits forestiers.
 - Communication et évènementiel ;
 - Entretien et maintenance des logiciels comptable et financiers ;
 - Renforcement de capacité ;
 - Assurance maladie/automobile ;
 - Imprimerie/reprographie ;
 - Restauration /hébergement /location de salle ;
 - Construction de bâtiments et travaux publics
 - Service de gardiennage ;
 - Consultant individuel, spécialiste en gestion de l'Environnement ;
 - Bureaux d'étude spécialisés dans le domaine de l'environnement ;
 - Petites fournitures et services.
 - Laboratoire d'études



1. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations auprès de *la Personne responsable des marchés* ; E-mail : *mmedeton@gouv.bj* et prendre connaissance des documents de constitution de la liste de candidats potentiels au *Bureau de la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) sis au 1er étage de l'Agence, 03 BP 4387 Cotonou, Quartier Fidjrossè, Fiyégnon, Tél : +229 0140129340 du lundi au vendredi de 08h00 à 12h et de 15h00 à 17h30.*
3. Les candidats intéressés peuvent manifester leur intérêt sur la base des informations contenues dans le présent avis.
4. Les manifestations d'intérêt devront être rédigées en langue française et devront être déposées en un seul exemplaire physiques original dans une enveloppe unique à l'adresse ci-après *Bureau de la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) sis au 1er étage de l'Agence, 03 BP 4387 Cotonou, Quartier Fidjrossè, Fiyégnon, Tél : +229 0140129340 au plus tard le .02 / 02/ 2026.*

Le défaut de présentation de la manifestation suivant les modalités prévues ci-dessus est éliminatoire. Les manifestations qui ne parviendront pas aux heures et date ci-dessus indiquées, seront purement et simplement rejetées et retournées sans être ouvertes, aux frais des candidats concernés.

5. Les manifestations d'intérêt doivent être soumises par domaine/type de marché. Un même candidat peut déposer des dossiers pour plusieurs ou l'ensemble des domaines listés au point 2 ci-dessus du présent avis, et pourra être retenu sur la liste pour les marchés concernés, si ses dossiers spécifiques pour chacun de ces domaines sont jugés satisfaisants.
6. Chaque manifestation d'intérêt doit porter clairement la mention "Manifestation d'intérêt pour [insérer le nom du projet et le nom et numéro du marché]."
7. Le dossier de manifestation d'intérêt doit comporter :
 - la lettre de manifestation d'intérêt pour l'inscription à la liste des potentiels candidats des demandes de cotation, datée, signée et cachetée ;
 - le registre de commerce et/ou les statuts de l'entreprise, avec en surlignage, le domaine d'activité en rapport avec le marché concerné. Les domaines d'activités désignés comme « Diverses prestations » ne seront pas considérés ;



- pour les anciennes entreprises, les preuves de l'exécution d'au moins trois (03) marchés similaires au cours des cinq (05) dernières années (attestations de bonne fin d'exécution accompagnées des pages de garde et de signature de chaque marché) ;
 - pour les entreprises naissantes et celles qui n'ont pas encore trois (03) années d'existence, les preuves des expériences de leur personnel d'encadrement (attestations de travail, certificats, attestations de bonne fin d'exécution).
8. Tout recours des candidats dans le cadre de cette procédure de constitution de liste de prestataires sera exercé suivant les modalités et délais prévus aux articles 116 et 117 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin ainsi que ceux du décret n°2020-605 du 23 décembre 2020 portant modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitations de prix.

